

**COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI**  
**Séance du 21 décembre 2023**

**Membres en exercice :**  
**10**

**Date de la convocation : 12/12/2023**

**Présents : 6**

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI*

**Votants : 8**

**Présents :** Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI, Jean-Louis FILIPPI

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Représentés :** Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Jean-Paul MATTEI par Paul Jean AGOSTINI

**Abstentions : 0**

**Excusés :**

**Absents :** Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI

**Secrétaire de séance :** Christiane MARIOTTI

**Objet : Demande de rétrocession d'une concession funéraire - DE\_2023\_027**

Par courrier du 23 novembre 2023, Monsieur BALDI Henri et Madame COSTA Nathalie ont proposé à la Commune la rétrocession de leur concession n° 46 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> située dans le cimetière C239.

Ils précisent que ce terrain comporte désormais un bâti composé de 3 caveaux et une chapelle, et ils souhaitent céder le tout pour la somme de 9 500,00 €.

Cette concession pourra ensuite être revendue par la Commune pour la même somme.

En application de la délibération du 05 avril 2023 relative à la fongibilité des crédits en instruction budgétaire et comptable M57, Madame le Maire pourra, si nécessaire, procéder à des mouvements de crédits en dépense de fonctionnement afin d'inscrire cette dépense au budget dans la limite prévue par l'article 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle rendra compte de ces écritures lors d'une prochaine réunion.

Le Maire demande au Conseil municipal d'en délibérer.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- d'accepter la rétrocession de la concession n° 46 - C239 par Monsieur BALDI Henri et Madame COSTA Nathalie à la commune pour un montant de 9 500,00 €
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette rétrocession

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

